



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20180412-CONS-AG-18-042  
-DE  
Date de réception préfecture : 25/04/2018

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE BASTIA

Conseil du 12 avril 2018

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Budget annexe GEMAPI – Fixation des durées d'amortissement pour les immobilisations**

L'An Deux Mille dix-huit, le 12 avril à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 26 mars 2018.

**PRESENTS :**

Linda PIPERI, Michel PERETTI, Jean-Joseph MASSONI, Serena BATTESTINI, Julien MORGANTI, Ivana POLISINI, Marie-Dominique CARRIER, François-Xavier RIOLACCI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Jean BIAGGINI, Céline SIMONI-PIACENTINI, Dominique ROSSI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Jacques PADOVANI, Lucien NATALI, Guy ARMANET, Valérie BIANCHI, Henri POYET, Michel ROSSI, François TATTI, Françoise VESPERINI

**POUVOIRS :**

Jean ZUCCARELLI	à	François-Xavier RIOLACCI
Mattea LACAVER	à	Linda PIPERI
Emma MUSSIER	à	Michel ROSSI
Emmanuelle de GENTILI	à	Michel PERETTI
Gilles SIMEONI	à	Ivana POLISINI
Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGO
Marie-Hélène VALENTINI	à	Jean-Jacques PADOVANI

**QUORUM : 21**

**ABSENTS :**

Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Angèle BRUNINI, Michel CASTELLANI, Marie-Paule HOUEMER, Pierre-Noël LUIGGI, Jean-Louis MILANI, Etienne PERFETTI, Thérèse LORENZI, Catherine MEZZANA, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Noël VALERY

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Mme Serena BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

**OBJET : Budget annexe GEMAPI – Fixation des durées d’amortissement pour les immobilisations**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2 27° et R2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant qu'il convient d'amortir les immobilisations relevant du budget annexe GEMAPI, lequel relève de la nomenclature M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Moyens, planification et transparence de l'action communautaire du 9 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau du 9 avril 2018 ;

Vu le rapport de présentation n°2 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**(Contre MM. Riolacci et Zuccarelli)**

D'adopter les durées d'amortissements suivantes pour les biens amortissables concernant le budget GEMAPI

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)
L	Matériel et outillage de voirie	5
L	Autres immobilisations corporelles	5
L	Matériel roulant	15
L	Brevets, licences, concessions	2
L	Mobilier	15
L	Matériel de bureau et informatique	5
L	Installation, matériel et outillage	5
L	Frais d'études	5
L	Matériel de transport	8
L	Remisage gros oeuvre	30
L	Frais d'insertion	5
L	Appartements gros oeuvres	80
L	Bureaux second oeuvre	30
L	Hangar second oeuvre	20
L	Bureaux - Agencement	15
L	Autres immobilisations corporelles	5
L	Hangar gros oeuvre	30
L	Remisage second oeuvre	20
L	Appartement - Agencement	15
L	Hangar - Agencement	10
L	Remisage - Agencement	20
L	Frais d'étude	5
L	Agencement de terrains bâtis	15
L	Frais d'insertion	5
L	Agencements de terrains	15
L	Installations générales, agencement	15
L	Autres réseaux	30
L	Installations générales, agencements	8
L	Appartement second oeuvre	30
L	Bureaux gros oeuvre	60

Conseil du 12 avril 2018

**OBJET : Budget annexe GEMAPI – Fixation des durées d'amortissement pour les immobilisations**

**DIT**

-Que les biens amortissables d'une valeur unitaire inférieure à 600€ toutes taxes comprises seront amortis sur un an.

-Que ces durées d'amortissement s'appliquent aux immobilisations relevant du budget GEMAPI à compter de l'exercice 2018.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**LE PRESIDENT**

**François TATTI**



Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture

le . . . . **25 AVR. 2018** . . . . .

Et publication ou notification  
du . . . . **25 AVR. 2018** . . . . .

Charlotte GAGNE

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification***